



Bruxelles, le 8 juillet 2016
(OR. fr)

10790/16

**Dossier interinstitutionnel:
2012/0340 (COD)**

CODEC 992
TELECOM 125
CONSOM 165
MI 480

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | <p>Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (première lecture)</p> <p>- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil</p> |

1. Le 3 décembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 mai 2013².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 26 février 2014³.

¹ doc. 17344/12.

² JO C 271 du 19/09/2013, p. 116.

³ doc. 6835/14.

4. Lors de sa 3474ème session du 16 juin 2016, le Conseil "EPSCO" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée¹.
 5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 9389/16 et l'exposé des motifs figurant dans le document 9389/16 ADD 1.
-

¹ En conformité avec la lettre du 30 mai 2016, adressée par le président de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.